

COMMUNE DE SATILLIEU

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014



- **PRESENTS :** M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM GRANGE –
AUTERNAUD – CIBAUD – DUMONT – REYNAUD –
SCHWOB – SERVANTON
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – GIRAUD S -
OLAGNON – SONIER
- **ABSENTS EXCUSES :** Mme A. GAY – pouvoir à M. le Maire
M. J. PILI – pouvoir à M. S. GRANGE
Mme N. FOMBONNE – pouvoir à Mme C. SONIER
M. F. DELAVIS – pouvoir à M. J. SCHWOB
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Sandrine GIRAUD



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 17 Octobre 2014. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Mihaela PALKO et à sa famille, nouveau médecin ainsi qu'à Madame Vanessa CHEVALLET, esthéticienne.



► **REPARATIONS LIEES AUX INTEMPERIES DES 9 – 10 – 12 – 13 OCTOBRE 2014**

Monsieur le Maire annonce au Conseil que les intempéries des 9 -10- 12 et 13 Octobre ont provoqué de très nombreux sinistres sur tout le territoire de la commune. Parmi les dégâts les plus significatifs des effondrements de voies communales se sont produits sur les chemins de Mathy, de Cartailier et des Preaux. Toutes les dispositions de mise en sécurité de ces chemins publics classés dans la voirie communale ont été prises afin d'en interdire l'accès ou de limiter très strictement le transit sur ces itinéraires. Enfin, la crue du Malpertuis a occasionné un ensablement du bassin du plan d'eau de Grangeon ainsi que de très importantes dégradations sur les barrières gardes-corps et le chemin rural de Tisseron situé à proximité. Les travaux de réhabilitation qui s'imposent sont estimés à 121.750,00 € H.T. soit 146.100,00 € T.T.C. par le service ATESAT de l'Unité Territoriale Nord-Ardèche de la Direction Départementale des Territoires de TOURNON.

Après délibération, le Conseil :

- Approuve le projet de réparation des voies communales de Mathy, de Cartailier, des Preaux ainsi que du plan d'eau
- Adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- Sollicite l'aide exceptionnelle de l'Etat et du Département
- Autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

► **REPARATIONS LIEES AUX INTEMPERIES DES 3 ET 4 NOVEMBRE 2014**

Monsieur le Maire déclare au Conseil que les nouvelles intempéries qui se sont produites les 3 et 4 Novembre 2014 ont provoqué d'importantes dégradations sur la voirie communale. Des effondrements de chaussées ont été constatés sur les chemins de Chirol et de Sermailles. Toutes les dispositions de mise en sécurité de ces chemins classés dans la voirie publique communale ont été prises afin d'en limiter l'accès. Toutefois, d'urgents travaux de confortement sont nécessaires, faute de quoi, ces itinéraires seront coupés à la circulation des riverains.

Les travaux de réhabilitation qui s'imposent sont estimés à 85.478,00 € H.T. soit 102.573,60 € T.T.C. par le service ATESAT de l'Unité Territoriale Nord Ardèche de la Direction Départementale des Territoires de TOURNON.

Après délibération, le Conseil :

- Approuve les travaux de réhabilitation des chemins de Chirol et de Sermailles
- Adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- Sollicite l'aide exceptionnelle de l'Etat et du Département
- Autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

► **PROGRAMME DEFINITIF DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le programme définitif des travaux de voirie réalisés par l'entreprise E.V.T.P. au titre de l'année 2014, sous

l'égide de la Communauté de Communes du Val d'Ay. Le coût total de cette opération s'élève à 32.891,94 € H.T. soit 39.470,33 € T.T.C., selon le détail suivant :

DESIGNATION	TECHNIQUE	COUT T.T.C.
Chemin du Bouchas	Bi-couche	17.736,80 €
Surlargeur du chemin des Blaches	Bi-couche	7.521,44 €
Surlargeur du chemin de la Garenne	Bi-couche	11.560,67 €
Réfection du chemin de Perret	Bi-couche	2.651,42 €
TOTAL	4 B-C	39.470,33 €

Après délibération, le Conseil entérine le bilan définitif de ces travaux de voirie ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 238.

► **DEMOLITION D'UNE MAISON D'HABITATION MENAÇANT RUINE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du fait qu'il s'est trouvé dans l'obligation de mettre en œuvre la procédure d'immeuble menaçant ruine pour une maison d'habitation située au hameau du Pinet et de reloger dans l'urgence son occupant. Un expert nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON s'est rendu sur place le Vendredi 17 Octobre 2014 pour constater le péril imminent que l'état de ce bâtiment représentait pour son propriétaire, mais aussi pour les deux maisons d'habitation voisines. Le rapport d'expertise préconisait la déconstruction et la mise en sécurité de cet immeuble dans les meilleurs délais, ce qui a été réalisé par l'entreprise DUCOIN le 4 Novembre 2014. Le coût total de cette opération s'élève à 17.969,20 € T.T.C., selon le détail suivant :

♦ <u>Relogement dans l'urgence de Monsieur Marcel VALLET</u>	
- Hôtel – Restaurant CHALEAT-SAPET ; coût :	144,00 €
♦ <u>Hébergement provisoire en attente d'un logement</u>	
- EHPAD Les Charmes ; coût :	888,00 €
♦ <u>Honoraires d'expertise de la maison</u>	
- Monsieur Radouane MOUALEM ; coût :	937,20 €
♦ <u>Travaux de déconstruction</u>	
- Ets DUCOIN ; coût :	16.000,00 €
TOTAL :	<u>17.969,20 € T.T.C.</u>

Après délibération, le Conseil accepte le règlement de ces dépenses qui seront imputées au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 678 pour les frais d'hébergement, compte 6226 pour les honoraires d'expertise et section d'investissement, compte 2314 pour les frais de déconstruction. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire procéder au remboursement des dépenses engagées par la commune auprès des propriétaires concernés par ce bien en indivision. L'assemblée l'autorise à engager les procédures nécessaires, à accomplir toutes les démarches et signer toutes les formalités concernant le règlement de ce dossier. La

recette totale correspondante au règlement de cette dette sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 778.

► **ETUDE DU PROFIL DE BAINNADE DE GRANGEON**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que la réglementation impose que le plan d'eau de Grangeon fasse l'objet d'une étude spécifique qui doit prendre la forme d'un document appelé « profil des eaux de baignade ». Ce document rédigé en 2008 nécessite aujourd'hui d'être actualisé et précisé notamment dans ses dispositions relatives au protocole d'alerte et de mise en place d'actions conservatoires en cas de pollution de l'eau de baignade. Cela implique de recourir aux services d'un bureau d'études du fait qu'une telle mise à jour demande des compétences techniques particulières. C'est pourquoi, il propose à l'Assemblée de rejoindre les Communautés de Communes du Pays de Lamastre et de Val'Eyrieux qui vont s'engager dans une démarche d'élaboration de plusieurs profils d'eaux de baignade. Cette mutualisation consisterait en la création d'un groupement de commande permettant de choisir un bureau d'études qui serait chargé de l'élaboration de ces documents.

Cette association se formaliserait par une convention qu'il conviendrait de passer avec les deux Communautés de Communes, étant entendu que l'avis de la municipalité sera recueilli à chaque étape de la procédure de marché public et qu'un représentant de la commune siègera à la Commission d'Appel d'Offres.

Après délibération, le Conseil refuse à la majorité l'engagement d'une étude du profil des eaux de baignade pour le plan d'eau de Grangeon au motif essentiel que l'Agence de l'Eau presse la Municipalité à engager une opération de renaturation du plan d'eau destinée à supprimer le seuil de cet ouvrage qui constitue un barrage artificiel. Il va à l'encontre d'un bon écoulement de la rivière, d'un transport naturel des matériaux ainsi qu'au transit de la faune aquatique. Sans oublier le coût exorbitant de cette étude qui s'élève à 8.000,00 €. T.T.C.

► **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une correspondance de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire Privée en date du 15 Octobre 2014 qui demande la participation de la commune pour l'organisation d'une classe de découverte. Elle aura lieu à LA BOURBOULE pendant cinq jours, soit quatre nuits du 1^{er} au 5 Juin 2015 au bénéfice de dix sept enfants domiciliés sur la commune.

Après délibération, le Conseil décide d'octroyer à l'Ecole Primaire Privée une aide de 11,00 € par nuitée et par élève pour ce séjour soit un montant total de 748,00 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

► **SPECTACLE DE NOEL POUR LES ENFANTS DES ECOLES**

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'organisation d'un spectacle avant les vacances de Noël qui serait offert le Mardi 16 Décembre 2014 à 14 heures à la salle des fêtes à tous les élèves des deux écoles primaires de la commune, soit un effectif total de 120 enfants.

- ~ La compagnie d'à côté peut assurer cette prestation artistique pour un coût de 820,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6232.

► **MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA PERCEPTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait qu'il vient d'apprendre par lettre circulaire du Syndicat CGT des Finances Publiques reçue le 20 Octobre 2014, la fermeture officielle de la perception de SATILLIEU. Plusieurs établissements dans notre département sont visés par cette restructuration puisque les Centres des Finances Publiques de Antraïgues, Montpezat sous Bauzon, Saint-Agrève, Vals les Bains, la Voulte-sur-Rhône sont eux aussi appelés à fermer leurs portes à la même date. Monsieur le Maire regrette une telle décision car la commune avait fait l'effort de construire à sa charge exclusive le bâtiment qui abrite ce service public avec un logement de fonction. Il avait été ouvert au public le 1^{er} Août 1989.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- ~ Demande le maintien de la perception dans la commune chef-lieu de canton qui concerne huit mille cinq cents habitants.
- ~ S'élève contre ces réformes qui tendent à éloigner les citoyens des centres de décisions.
- ~ Condamne vigoureusement cette politique d'abandon des zones rurales.
- ~ Formule le vœu que la réorganisation de cette administration ne porte pas atteinte au principe d'aménagement du territoire pourtant prôné continuellement par les Pouvoirs Publics.
- ~ Donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les interventions destinées à faire annuler cette disposition et à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

► **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM DE L'AY-OZON**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que par délibération en date du 13 Octobre 2014, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'AY-Ozon a approuvé la modification de ses statuts. Elle concerne principalement les points suivants :

1°) – La transformation du SIVOM de l'AY-OZON en Syndicat Mixte

Elle est nécessitée par :

- De nouvelles adhésions de communes

- L'attribution à chaque délégué d'une voix pour la compétence rivière et d'une voix pour la compétence SPANC

2°) – Une extension des compétences du Syndicat

Elle doit s'opérer à deux niveaux de ces compétences facultatives

a) – Au sujet du SPANC

Deux domaines d'intervention seront désormais possibles :

- L'entretien des installations d'assainissement individuel
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif

b) – Dans le cadre des prestations

Le Syndicat s'engage sur de nouveaux services :

- La constitution d'un groupement de commandes
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- La maîtrise d'ouvrage déléguée
- La co-maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des nouveaux statuts et il l'invite à se prononcer sur ce dispositif conformément aux articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les nouveaux statuts du SIVOM de l'AY-OZON et il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents à intervenir.

» **OPERATION DE MISE EN SECURITE ROUTIERE DANS LE VILLAGE**

~ **Réalisation de plateaux surélevés Rue des Gauds**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 29 Août 2014, notre assemblée a décidé d'engager la première tranche du projet de mise en sécurité routière dans la traversée du village par l'installation de radars pédagogiques aux trois entrées de l'agglomération sur les CD 578 A (Rue Emile Glaizal – Rue de Peyrard) et CD 480 (Quai Vinson). Toutefois, il serait urgent de réaliser la deuxième phase de cette opération par la sécurisation des itinéraires les plus dangereux. Tel est le cas pour la rue des Gauds pour laquelle il est proposé de limiter la vitesse à 30 km/heure sur un itinéraire allant du N° 36 au N° 43 sur une distance de deux cents mètres et de poser quatre plateaux appelés « coussins berlinois » des deux côtés du virage situé face à l'accès du nouveau parking des Gauds. La mise en œuvre de ces dispositions nécessite la pose d'une signalisation routière appropriée ainsi que du matériel spécifique précédemment évoqué.

~ Plusieurs entreprises ont été consultées :

ENTREPRISES	COUT T.T.C.
EUROVIA DALA 20, Rue des Littes 42650 – SAINT-JEAN DE BONNEFONDS	12.031,20 €

A.Z MARQUAGE SUD EST 10, Avenue Chantelot 69520 - GRIGNY	10.882,32 €
AXIMUM Route des Gamelles – B.P. 220 26500 – BOURG LES VALENCE	9.480,00 €
DELTA SIGNALISATION Chemin de Chamaras - ZI Le lac 07000 - PRVAS	8.998,80 €
SIGNUM VIRIEUX 4, Allée de l'électronique 42000 – SAINT-ETIENNE	10.727,52 €
SES NOUVELLE 9, Impasse Frédéric Chopin 69120 – VAULX EN VELIN	9.119,76 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ce programme d'aménagement de sécurité routière ainsi que la limitation de vitesse à 30 km/heure rue des Gauds. Il décide de confier ces travaux aux Ets DELTA-SIGNALISATION pour un coût de 8.998,80 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315. Monsieur Patrick SERVANTON demande de veiller à ce que les coussins berlinois soient antidérapants afin de préserver les deux roues de chutes par glissement.

► PROJET DE RECONVERSION DU SITE INDUSTRIEL DE LA BERGERE

1°) – Travaux d'alimentation électrique du site de la Bergère

Monsieur le Maire apprend au Conseil que depuis plusieurs mois les élus travaillent sur le devenir de l'ancien site industriel de la Bergère, propriété de la Société CHAMATEX. Des réunions ont lieu régulièrement entre la Municipalité représentée par le Maire, Messieurs Jérôme SCHWOB, Frédéric DELAVIS, conseillers municipaux délégués aux affaires économiques et Monsieur Gilles REGUILLON, Président Directeur Général de la Société CHAMATEX. Dans les perspectives d'évolution et de reconversion de ce site, il est projeté de conserver les deux bâtiments les plus récents de cette zone et de démolir la partie centrale. En ce qui concerne la partie Est, une activité commerciale (NATURA-PRO) et une activité de production (OBI-PRO) pourraient s'y installer. Toutefois, il est nécessaire de rétablir le raccordement de cet ensemble immobilier au réseau électrique.

Le Syndicat Départemental des Energies propose ses services pour un coût total de 5.114,42 € T.T.C. qui représente la participation communale à cette opération ; elle permet d'amener par la même occasion le réseau d'éclairage public et le réseau téléphonique.

Après délibération, le Conseil adopte le projet d'alimentation électrique du site de la Bergère ainsi que la dépense correspondante à cette contribution qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

2°) – Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental des Energies

Monsieur le Maire évoque au Conseil la nécessité de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire concernant les travaux d'alimentation électrique du site de la Bergère au service technique du Syndicat Départemental des Energies. Il donne lecture de cet engagement qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Objet : Définition des modalités administratives, techniques et financières de l'opération d'alimentation électrique du site de la Bergère réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique
- Date d'effet : Le jour de la signature de la convention
- Durée : Jusqu'à la date d'achèvement de toutes les obligations prévues dans cet engagement
- Règlement des différends : Recherche de conciliation et en cas d'échec action contentieuse devant le Tribunal Administratif de LYON.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le Syndicat Départemental des Energies dans le cadre du projet d'alimentation électrique du site de la Bergère.

► PROJET DE REHABILITATION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

1°) – Approbation du projet de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité d'engager une étude de programmation des travaux de réhabilitation de l'ensemble du réseau public d'assainissement. En effet, une étude diagnostic de ce réseau avait été lancée en Mars 2012 et finalisée le 30 juin 2013. Cette expertise a fait ressortir une liste très importante de dysfonctionnements enregistrés sur les 27 km de canalisations ainsi que de sérieuses dégradations sur les 640 regards de visite. Ces anomalies se traduisent essentiellement par des infiltrations d'eaux pluviales qui parasitent le bon fonctionnement de la station d'épuration alors qu'elle est censée traiter exclusivement des eaux usées. Cette mission essentiellement technique permettrait de lister les travaux prioritaires, de les hiérarchiser, de formuler des préconisations, de les quantifier et de les évaluer. Puis dans un deuxième temps d'élaborer un Dossier de Consultation des Entreprises qui permettra de désigner l'entreprise adjudicataire de l'ensemble de cette opération, de contrôler le bon déroulement des travaux et de réceptionner les ouvrages. Tout en précisant que ce projet devra être envisagé dans le cadre d'un marché à bons de commandes, favorisant une programmation pluriannuelle de ces investissements.

Après délibération, le Conseil approuve le projet de maîtrise d'œuvre concernant l'étude et le suivi de l'opération de réhabilitation du réseau public d'assainissement de la commune. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous documents permettant de mener à bien cette mission.

2°) – Approbation du Dossier de Consultation des bureaux d'études

Monsieur le Maire soumet au Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Bureaux d'Etudes relatif au projet de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de réhabilitation du réseau public d'assainissement. Il a été établi par le service technique du SIVOM de l'AY-OZON chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ses compétences en matière de protection des cours d'eau. Il communique à l'assemblée les principales caractéristiques des documents suivants :

- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- L'Acte d'Engagement

Après délibération, le Conseil avale la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Bureaux d'Etudes relatif à la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement. Il donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette mission.

3°) – Autorisation de lancer une consultation des bureaux d'études

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur l'obligation légale qui est faite à la commune d'organiser une consultation des bureaux d'études concernant le projet de maîtrise d'œuvre destiné à mener à bien l'opération de réhabilitation du réseau public d'assainissement.

Après délibération, le Conseil autorise Monsieur Maire à lancer un appel d'offres permettant de désigner le cabinet d'études qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre du programme de travaux sus-indiqués. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure. La dépense correspondante aux frais de publicité sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.

4°) – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM de l'AY-OZON

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le concours du service technique du SIVOM de l'AY-OZON dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de mener à bien la désignation du bureau d'études qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du réseau public d'assainissement. Il communique à l'assemblée les principales caractéristiques de la convention qu'il y aurait lieu de passer avec le SIVOM de l'AY-OZON.

- Objet : Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public
- Date d'effet : A la date de la signature de la convention par les deux parties
- Echéance : A la date de la signature de l'acte d'engagement du marché
- Coût de l'assistance : Cette mission ne donne pas lieu à rémunération

Après délibération, le Conseil décide de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération au service technique du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du SIVOM de l'AY-OZON et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.



~ **La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :**

- Madame Fabienne CHANTEPY souhaiterait être informée sur le recrutement qui a été effectué au niveau du secrétariat de Mairie. Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe, précise que Madame Marianne DEYGAS de SAINT-ROMAIN D'AY a été engagée le 1^{er} Septembre 2014, dans le cadre d'un contrat aidé d'un an renouvelable pour une durée de 24 heures par semaine. Elle a pour fonction d'assurer un travail de communication, de participer à l'élaboration du bulletin d'informations municipales, de mettre à jour le site web de la Mairie. Enfin, elle a aussi la responsabilité de l'animation des rythmes scolaires pour les enfants de l'Ecole Publique.

Monsieur le Maire tient à s'excuser pour cet oubli d'information tout en précisant que ce recrutement a été réalisé en étroite collaboration avec Pôle-Emploi qui a réalisé une première sélection des candidats potentiels.



~ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

